

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) qui remplace maintenant le compte administratif et le compte de gestion du comptable public, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La loi Notre du 7 août 2015, dans son article 107, crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision (s) modificative (s), compte financier unique. Le **COMPTE FINANCIER UNIQUE** présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisée au cours de l'année.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025, sont :

	CFU 2025
Atténuation de charges	3 904.330
Produits de services	56 769.60
Impôts et taxes	612579.96
Dotations et participations	229201.20
Produit de gestion courante	12762.36
Produits financiers	7.21
Produits exceptionnels	0.00
Opération d'ordre dans la section	450.00
Reprise sur provisions	0.00
Total des recettes de fonctionnement 2025	915 674.66

En 2025, la commune a notamment perçu 612 579.96 au titre des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et autres impôts et 139 397.00 € au titre de la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation. L'attribution de compensation de la communauté de communes s'est élevée à 254 977.00 €. La dotation globale de fonctionnement a été nulle. Le produit des services, domaine et vente s'établit à 12 762.36 €

A NOTER :

Les taux d'imposition communaux 2025 sont restés identiques depuis 2014. Soit :

Taxe foncière bâtie : 9.82 %
Taxe foncière non bâtie : 31.74 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 sont :

	CFU 2025
Charges générales	293 638.36
Charges de personnel	201 745.89
Atténuation de produits (dégrèvement taxes)	1219.00
Autres charges de gestion courante	117 395.31
Charges financières (remboursement intérêts)	13 742.51
Charges Exceptionnelles	0
Dotations aux Amortissements	62 448.12
Dotations pour provisions sur risques financiers	53.94
Total des dépenses de fonctionnement 2025	690243.13

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2.1 Les recettes d'investissement pour 2025 sont :

	CFU 2025
Dotations, fonds diverses	83 102.84
Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Subventions d'équipement	5 131.20
Opérations patrimoniales	6316.13
Opération d'ordre entre section	62 448.12
Total des recettes d'investissement 2025	356 998.29

Les recettes d'investissement se sont élevées à 156 998.29 € et sont constituées de :

- Des amortissements de l'exercice,
- Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2023
- Des taxes d'urbanisme,
- Des subventions versées par les partenaires de la Commune comme l'Etat, la Région, le Département ou d'autres organismes publics (SIEDS).

2.2 Les dépenses d'investissements pour 2025 sont :

	CFU 2025
Dotations, fonds divers	1 162.06
Emprunts (remboursement du capital)	73 635.27
Immobilisations corporelles	173 790.16
Immobilisations en cours	8 908.54
Immobilisations incorporelles	1 524.02
Opération d'ordre entre section	450.00
Opération d'ordre patrimoniale	6 316.13
Total des dépenses d'investissements 2025	265 786.18

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 concernent principalement :

- ❖ Travaux et frais de maîtrise d'œuvre parc l'orée des alisiers
- ❖ Travaux et frais de maîtrise d'œuvre rénovation des sanitaires du groupe scolaire
- ❖ Maîtrise d'œuvre et frais d'études rénovation énergétique de la salle communale
- ❖ Matériel informatique groupe scolaire
- ❖ Mobilier au groupe scolaire
- ❖ Outillage service technique
- ❖ Mobilier salle du conseil municipal
- ❖ Poteau incendie rue de ricou
- ❖ Mobilier 2 tables de pique-nique rue de la belle cour et four à pains
- ❖ Le reversement de la taxe d'aménagement sur les habitations du lot. plaine de beauvais 2 à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- ❖ Le remboursement des emprunts en capital.

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 3 Mars 2026
Le Maire,
Angélique CAMARA



***CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe (article 107 de la
loi N° 2015-991 du 7/08/2015).***

